



DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE 31600

ARRONDISSEMENT DE MURET

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SEYSSES

ARRÊTÉ N° 2026-133

Portant mise en place d'un périmètre de sécurité et d'interdiction d'accéder au trottoir 19 avenue Marie Curie (Danger grave et imminent – risque de chute de débris provenant de la terrasse supérieure)

Le Maire de la commune Seysses,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L2212-4 qui prévoit que « en cas de danger grave ou imminent [...] le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances », ainsi que les articles L2212-2 et L2131-1.

VU le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment les articles L511-1 à L511-22, et tout particulièrement l'article L511-9 qui prévoit que « *préalablement à l'adoption de l'arrêté de mise en sécurité, l'autorité compétente peut demander à la juridiction administrative la désignation d'un expert afin qu'il examine les bâtiments, dresse constat de leur état y compris celui des bâtiments mitoyens et propose des mesures de nature à mettre fin au danger [...]* », ainsi que les articles R.511-1 à R.511-13.

CONSIDÉRANT le constat faisant état d'un danger grave et imminent affectant l'immeuble sis 19 avenue Marie Curie à 31600 Seysses, lié notamment à un risque de chute de débris provenant de la terrasse supérieure, ainsi que les éléments consignés dans la main courante de police n° MC202600279 ;

CONSIDÉRANT que ces désordres sont susceptibles de porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens dans le périmètre immédiat de l'immeuble ;

CONSIDÉRANT que la procédure de mise en sécurité a été engagée, mais qu'elle requiert, préalablement à l'adoption d'un arrêté de mise en sécurité, l'établissement d'un rapport technique ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire, au titre de ses pouvoirs de police générale, de prendre les mesures nécessaires pour prévenir tout danger grave ou imminent ;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24 avril 2026 et jusqu'à la réalisation complète des mesures propres à faire cesser le danger pour les riverains et les tiers, résultant du risque de chute de débris provenant de la terrasse supérieure de l'immeuble sis 19 avenue Marie Curie à 31600 Seysses, lesquelles devront être mises en œuvre par le propriétaire de l'immeuble à la suite de la signature de l'arrêté de mise en sécurité, pris après avis de l'expert désigné par le Tribunal administratif, les mesures de restriction d'accès à l'espace public suivantes sont prescrites :

- Fermeture du trottoir situé au droit du 19 avenue Marie Curie ;
- Interdiction de toute circulation piétonne dans la zone concernée.

- Article 2 :** La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par les services de la commune.
- Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché sur la façade des immeubles concernés, sur la voie publique à chaque extrémité de la zone interdite, et publié sur le site internet de la Mairie.
- Article 5 :** Le présent arrêté est transmis à Madame la commande de communauté de brigade Seysses/Rieumes, ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département de la Haute-Garonne
- Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Seysses,
24 avril 2026

Le Maire
Jérôme BOUTELOUP

Affiché le 24 avril 2026